

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 MAI 2022

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN (présente du point n°1 au point n°18, donne procuration à Serge SOLER du point n°19 au point n°29), Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Cyril BOURBON

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

En préalable à l'ouverture du Conseil municipal, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Raymond PETIT, disparu le 23 avril 2022.

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

2. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 8.

FIXE la liste des adjoints, comme suit :

GARCIA Stéphane	1 ^{er} Adjoint
FERRARO Sylviane	2 ^{ème} Adjointe
RIGEADE Bernard	3 ^{ème} Adjoint
CHUDZIKIEWICZ Pascale	4 ^{ème} Adjointe
DESFOUR Dominique	5 ^{ème} Adjoint
PEPIN Christelle	6 ^{ème} Adjointe
DEVOS Jacqueline	7 ^{ème} Adjointe
RIOU Christian	8 ^{ème} Adjoint

Adopté à l'unanimité

3. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal, ci-dessous :

LAGNEAU Thierry	Maire
GARCIA Stéphane	1 ^{er} Adjoint
FERRARO Sylviane	2 ^{ème} Adjointe
RIGEADE Bernard	3 ^{ème} Adjoint
CHUDZIKIEWICZ Pascale	4 ^{ème} Adjointe
DESFOUR Dominique	5 ^{ème} Adjoint
PEPIN Christelle	6 ^{ème} Adjointe
DEVOS Jacqueline	7 ^{ème} Adjointe
RIOU Christian	8 ^{ème} Adjoint
MILON Alain	Conseiller
LAPORTE Jean-François	Conseiller
SOLER Serge	Conseiller
PEREZ Mireille	Conseillère
ATTUEL Dominique	Conseillère
CHARMET Magali	Conseillère
ROUX Thierry	Conseiller
ROCA Emmanuelle	Conseillère
COURTIER Patricia	Conseillère
GUILLERMAN Raphaël	Conseiller
BARRA Virginie	Conseillère
GAILLARD Cyrille	Conseiller
CAMBIER Clément	Conseiller
CORDIER Sylvie	Conseillère
ONIC Vanessa	Conseillère
CLOP Cindy	Conseillère
MARBOH Jaouad	Conseiller
PIEDRA Alexandra	Conseillère
ACKER épouse REIG Manon	Conseillère
RAIMONT-PLA Maxence	Conseiller
BACCHIOCCHI épouse TRINQUET Hélène	Conseillère
BELLUCCI David	Conseiller
ENDERLIN Gérard	Conseiller

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. CONVENTION ACTUALISEE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention actualisée qui prendra effet au 9 mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

ACTE :

- l'ajustement des crédits de paiements suite à clôture de l'exercice 2021.
- l'augmentation d'un montant de 4 050 € de l'autorisation d'engagement relative au carburant 2021/2022 suite à enregistrement d'un avenant passant le montant total de l'autorisation à 49 050 €.
- la création des autorisations d'engagement suivantes :
- carburant de 2022 à 2023 inclus pour un montant total de 54 000 €.
- fournitures scolaires de 2022 à 2023 inclus pour un montant total de 71 000 €.
- location et maintenance de panneaux d'information de 2022 à 2028 inclus pour un montant total de 140 797,44 €.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

6. TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Christelle PEPIN

Hélène TRINQUET s'interroge sur la différence de tarifs entre ceux de la restauration et ceux du centre de loisirs.

Monsieur le Maire et Christelle PEPIN précisent qu'il s'agit de prestations différentes ; les tarifs de la restauration sont des tarifs de la collectivité directement appliqués aux familles, ceux du centre de loisirs sont des tarifs facturés à l'association CASEVS qui les intègre au forfait journalier.

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront sur l'année scolaire 2022/2023 à compter du 16 août 2022.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

7. TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) A COMPTE DE 2022/2023

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Hélène TRINQUET regrette que la ville applique cette augmentation.

Monsieur le Maire lui répond que les tarifs appliqués restent extrêmement bas au regard du coût de la prestation.

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2022/2023.

PRECISE que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables.
- Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation.
- Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation est due à l'année mais peut être réglée en une, deux ou trois fois (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie), le choix étant fait par l'usager à l'inscription. Elle est non remboursable, même en cas d'interruption en cours d'année (sauf en cas de: déménagement à plus de 20km, sous présentation d'un justificatif de domicile; raison médicale, sous présentation d'un certificat médical; modification de l'emploi du temps par l'EMMD).
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

8. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

9. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2022/2023 DU POLE CULTUREL

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2022 à juillet 2023.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

10. TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2022/2023 HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle 2022/2023 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel.

PRECISE que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

Adopté à l'unanimité

11. REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE A UN LOCATAIRE SORTANT

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

RESTITUE à Monsieur ROUX Jonathan, locataire sortant au 1er avril 2022 du logement situé au 72 Rue Saint Pierre dont la Commune est le propriétaire depuis 2022 la somme de 820 € correspondant à son dépôt de garantie sans attendre son reversement à la ville par l'ancien propriétaire.

PRECISE que :

- Le remboursement de cette caution sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune.
- Les écritures comptables feront l'objet d'une régularisation sur le budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

12. MISE A JOUR DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES AU TITRE DES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

ABROGE les délibérations des 16 décembre 2021 et 27 janvier 2022 relatives à l'attribution des subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les classes transplantées.

Adopté à l'unanimité

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale de la ville voté le 24 Février dernier.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

14. CESSION DE PARTS SOCIALES SACICAP VAUCLUSE

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession des 5 parts sociales de la SACICAP Vaucluse valorisées à 59 € chacune soit un montant de 295 €.

PRECISE que la cession sera enregistrée sur le budget principal de la ville 2022.

Adopté à l'unanimité

15. ACCEPTATION D'UN DON D'INSTRUMENT DE MUSIQUE GREVÉ D'UNE CHARGE

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce don en nature d'un violon ¼ de marque Gewa, avec archet et housse d'une valeur estimée pour l'ensemble à 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don.

PRECISE que :

- l'instrument fera l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2022.
- la charge relative à l'utilisation par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

Adopté à l'unanimité

16. CONVENTION 2022 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Commission Finances du 19 avril 2022

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT VINCENT » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission Urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 12 avril 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Hélène TRINQUET regrette la différence de traitement entre les colotis, l'absence de règlement de rétrocession et souhaiterait que les voies publiques existantes soient prioritaires en terme d'entretien et de rénovation.

Monsieur le Maire lui répond que le traitement pratiqué envers les colotis est égalitaire, et cela depuis de très nombreuses années. Il précise que ces derniers sont des contribuables à part entière.

Sylviane FERRARO précise que le programme pluriannuel de rétrocession a pu prendre du temps en raison notamment du changement d'EPCI, et rappelle qu'il existe un règlement. Chaque dossier est spécifique en raison de l'histoire de chaque lotissement. Chaque année, entre 2 et 4 voiries de lotissement sont rétrocedées.

Alain MILON précise que la prise en charge des lotissements est intervenue à compter de 1989 accompagnée d'un règlement précis ; il souligne que les colotis sont des contribuables comme les autres.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement la parcelle correspondant à la voirie et aux espaces communs cadastrée sections BV 169 et 170 sises allée du Clos Saint Vincent d'une contenance totale de 1 420 m²,

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

18. MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT APRES RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 avril 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition la voirie et les espaces communs des lotissements « Les Jardins de Max » et « La Pointue », précédemment intégrés dans le domaine public communal, à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par délibérations concordantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

19. PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES : AVIS DE LA COMMUNE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 avril 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Alain MILON précise que ce schéma est rédigé par les services régionaux de l'Etat, et non pas par les services du Conseil Régional. Ce schéma prévoit que les zones AOC sont classées d'intérêt modeste, ce qui entraîne la possible installation de nouvelles carrières et cela au détriment possible des vignobles de Châteauneuf-du-Pape.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières sous réserve de la prise en compte de la situation particulière du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, c'est-à-dire que seul le renouvellement de carrières dans les secteurs sans enjeux permettrait au territoire de satisfaire ses besoins qui deviendraient excédentaires.

AUTORISE le monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à la majorité
1 voix contre (Alain MILON).*

20. ACTUALISATION DU PERIMETRE PROGRAMME D'AIDES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION RAVALEMENT DE FACADE : AXE AVENUE SAINT MARC

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 avril 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification du périmètre de ce dispositif d'aide aux opérations de rénovation de façade, selon le plan annexé, en précisant les propriétés subventionnables de part et d'autre de l'Avenue Saint Marc,

DIT que toutes les autres mesures adoptées au conseil municipal du 18 février 2021 et au conseil municipal du 18 novembre 2021 restent applicables,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

21. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, GARAGE PORTANT LE NUMERO DE LOT 689, COPROPRIETE LES GRIFFONS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 avril 2022

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

PRECISE que Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

22. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS ENDERLIN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 avril 2022

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 17 775 €, l'appartement numéro 254 au 3^{ème} étage du bâtiment I et le cellier de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant aux consorts ENDERLIN, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

23. VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE BW 3 SITUE AU LIEU DIT « BARETTE SUD » A MONSIEUR KIRAGOSSIAN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 avril 2022

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur KIRAGOSSIAN Rémi le terrain cadastré BW3 situé au lieu-dit Barette Sud d'une surface de 1 351m² moyennant la somme de 140 000 euros, à laquelle se rajouteront les frais et droits liés à cet acte ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

CULTURE

24. PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

Commission culture du 12 avril 2022

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention de partenariat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer quatre emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de :

- Supprimer 1 poste de rédacteur ppal 1^{ère} classe
- Créer 1 poste de technicien ppal de 1^{ère} classe
- Créer 1 poste d'adjoint adm ppal de 1^{ère} classe
- Créer 1 poste d'agent de maîtrise
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à 32h12
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} à 31h30
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique à 31h30
- Supprimer 1 poste d'Eduteur principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

27. MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA SEM DE SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET énumère les représentations de Serge SOLER.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à M. Serge SOLER, Président Directeur Général de la SEM de Sorgues.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

2 ne prenant pas part au vote (Christelle PEPIN, Serge SOLER).

28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat d'un agent de la ville de Sorgues,

DECIDE d'autoriser la prise en charge partielle de cette mise à disposition comme ci-dessus présentée.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance

29. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR THIERRY LAGNEAU, MAIRE

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI s'interroge sur la classification du présent rapport dans la rubrique ressources humaines. Il se dit conforté dans sa démarche d'élus d'opposition et considère que seule la justice pourrait lui faire retirer ses vidéos. Il compare l'attitude de Thierry LAGNEAU avec celle d'un dictateur, essayant de faire taire l'opposition en limitant la liberté d'expression de cette dernière. Monsieur BELLUCCI assure faire confiance à la justice de son pays.

Hélène TRINQUET, s'adressant aux élus de la majorité, leur précise que par leur vote, ils participent à la volonté de Thierry LAGNEAU de museler Monsieur BELLUCCI et ainsi remettre en cause la liberté

d'expression, principe à valeur constitutionnelle inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Alain MILON, s'adressant à l'opposition, rappelle que la liberté d'expression n'est pas la liberté d'injure, qu'il est normal que la collectivité assure la défense du Maire, et que plus généralement il importe d'avoir un minimum de correction à l'endroit d'un Maire comme à toute autre personne.

Stéphane GARCIA précise que la liberté d'expression est un principe sacré dans les limites fixées par la loi et que Monsieur le Maire n'interdira à personne de parler ; il se tourne vers la justice dans le parfait respect des principes démocratiques pour que la situation de Sorgues soit étudiée.

Christian RIOU rappelle que la majorité fait partie d'un collectif à l'instar d'une équipe sportive.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire sous la forme d'une prise en charge des frais de procédures :

- En intégralité pour les frais couverts par le contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus ;
- Dans la limite d'un plafond de prise en charge maximum par la commune fixé à 15 000 € pour les frais non couverts par ledit contrat d'assurance.

Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)
2 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU, Cyril BOURBON).

Monsieur le Maire réintègre la séance

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Hélène TRINQUET fait remarquer qu'un agent a été recruté par la CASC pour la réalisation d'une étude sur la redevance incitative et s'interroge sur la mise en place de cette redevance.
Thierry LAGNEAU lui répond qu'il ne s'agit que d'une étude et que rien n'est décidé pour le moment.
Cyrille GAILLARD précise que la priorité est donnée aux obligations légales (tri des plastiques et bio-déchets). L'opportunité d'une redevance incitative sera analysée par la suite.
- 2) Hélène TRINQUET s'interroge sur le devenir de la propriété à l'angle de la route de Châteauneuf-du-Pape et du boulevard Jean Cocteau, qui avait été achetée aux époux MARCUS.
Monsieur le Maire lui indique qu'actuellement cette propriété est utilisée par les équipes du chantier en cours ; il est possible ensuite qu'elle soit vendue.



Sorgues, le 10.05.22
Le Maire

Thierry LAGNEAU